La RAG quoiqu'est-ce?

Définition RÉMUNÉRATION ANNUELLE MINIMALE GARANTIE Il est instauré une rémunération annuelle garantie qui correspond pour chaque coefficient d'emploi à un salaire annuel conventionnel qui ne peut être inférieur au cumul annuel des rémunérations mensuelles conventionnelles brutes et augmentée de 5,7% . Ce taux est révisable annuellement, les rémunérations conventionnelles correspondantes ne pouvant être inférieures à celles déterminées conventionnellement.

Régularisation

I. **MENSUELLE.** Chaque mois, l'établissement effectuera une comparaison entre le salaire mensuel réel de chaque salarié et le salaire mensuel conventionnel garanti, et procédera si nécessaire à une régularisation. déterminées pour 2002.

II. **ANNUELLE.** En fin d'année au plus tard, chaque établissement effectuera une comparaison entre le salaire réel annuel de chaque salarié et la rémunération annuelle conventionnelle garantie, et procédera si nécessaire à une régularisation.

Éléments de la comparaison

Pour effectuer ces comparaisons, seuls sont exclus : Les remboursements des frais professionnels ; Les heures supplémentaires, les bonifications et majorations portant sur ces heures ; Les contreparties au temps d'habillage ou déshabillage mis en place par les établissements ; Les indemnités pour sujétions spéciales, selon les barèmes définis à l'article 82 ; Les produits de l'intéressement, de la participation, ou des PEE en application du livre III de la troisième partie du Code du travail, et les produits financiers du CET.

Pour les salariés ayant une période d'emploi inférieure à l'année, la rémunération annuelle garantie est calculée au prorata. Pour les salariés à temps partiel, cette rémunération est calculée proportionnellement à leur temps de travail.

Les absences pendant lesquelles le salaire est maintenu en totalité n'entraînent pas de réduction de la RAG ; Les absences pendant lesquelles la rémunération mensuelle n'est pas maintenue ou maintenue partiellement entraînent une réduction proportionnelle de la RAG.

En cas de changement de coefficient en cours d'année, la rémunération annuelle garantie sera calculée au prorata temporis. Pour la première année d'application de la présente convention, la RAG sera calculée prorata temporis. Pendant cette période, les primes, dont la périodicité de versement n'est pas mensuelle, seront également prises en compte en les proratisant pour celle dont la périodicité de versement est supérieure au temps restant à courir entre la date d'effet de la présente convention et le 31 décembre.

Exemples de calculs

Union Nationale de la Santé Privée

Calcul de la RAG Conventionnel

Coefficient X Valeur du point conventionnel X 12 mois + 5,7 %

ATTENTION : Lorsque vous négociez une quelconque prime, il faut :
1- Préciser dans l'accord, que la prime est exclue des éléments de comparaison conformément à l'article 75-3 de la CCU du 18/04/2002
2- Négocier la RAG sur la valeur du point de l'établissement et non sur la valeur du point conventionnelle.

Exemples :

AS au coefficient 210 avec une Valeur du point conventionnel à 7€

1. 210 X 7 € = 1 470 € X 12 mois = **17 640 €**
2. 17 640 € x 5,7 = **1 005,48 €**
3. 17 640 € + 1 005,48 € = **18 645,48 €**

Salaire Annuel Conventionnel RAG incluse : 18 645,48 €

Établissement avec une valeur du point à 7.15 € et une RAG CALCULÉE sur 7 €:

1. 210 € X 7,15 € valeur du point X 12 mois = 18 018,00 €
2. On fait la comparaison avec le salaire annuel conventionnel : 18 645,48 € - 18 018,00 € = 627,48 € Total RAG
3. 18 018,00 € + 627,48 € = **18 645.48 €**

Salaire Annuel Conventionnel RAG incluse : 18 645,48 €

Établissement avec une valeur du point à 7.15 € et une RAG CALCULÉE SUR 7,15 €

1. 210 € X 7,15 € valeur du point établissement X 12 mois = **18 018,00 €**
2. 18 018 € x 5,7 % = **1 027,03 €**
3. 18 018 + 1 027,03 € = **19045.03 €**

Salaire Annuel Conventionnel RAG incluse : 19045.03 € soit 399,55 € en plus.